

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ACCÈS AU
CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS (CRFPA)
SESSION 2025**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le code des relations entre le public et l'administration,*
- Vu la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, modifiée,*
- Vu le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, et notamment son article 53, modifié ;*
- Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, modifié,*
- Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu la désignation conjointe du magistrat de l'ordre judiciaire par la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et par le procureur général par intérim près ladite cour,*
- Vu la désignation d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel par le président de la cour administrative d'appel de Lyon,*
- Vu la désignation des avocats en tant que membres du jury de l'examen d'accès au CRFPA,*

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des magistrats de l'ordre judiciaire et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Sont désignés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) :

- Magistrats de l'ordre judiciaire :
 - en qualité de membre titulaire :
Monsieur Cyril GUYAT, magistrat à la cour d'appel de Chambéry,
 - en qualité de membre suppléant :
Madame Joséphine SCARAMOZZINO, magistrat à la cour d'appel de Chambéry.
- Membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :
 - en qualité de membre titulaire :
Madame Emmanuelle CONESA-TERRADE, magistrat au tribunal administratif de Grenoble,
 - en qualité de membre suppléant :
Madame Anne-Sibylle VAILLANT, magistrat au tribunal administratif de Grenoble.

Article 2 : Désignation des avocats du ressort de la Cour d'appel de Chambéry :

Sont désignés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) :

- en qualité de membres titulaires :
 - Maître Anne CROSNIER-MARTEL, Barreau de Chambéry,
 - Maître Frédéric VENDEVILLE, Barreau de Chambéry,
 - Maître Marjorie JEAN MONNET, Barreau de Chambéry.
- en qualité de membres suppléants :
 - Maître France ROCHE, Barreau de Chambéry,
 - Maître Laetitia GAUDIN, Barreau de Chambéry,
 - Maître Marjorie DUPUIS BERRUEx, Barreau de Chambéry.

Article 3 : Désignation des enseignants-chercheurs chargés d'un enseignement juridique

Sont nommés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) :

- en qualité de membres titulaires :
 - Madame Béatrice GORCHS, maître de conférences, université Savoie Mont Blanc, présidente du jury,
 - Monsieur Grégoire CALLEY, maître de conférences, université Savoie Mont Blanc,
- en qualité de membres suppléants :
 - Monsieur Yann FAVIER, professeur des universités, université Savoie Mont Blanc,
 - Madame Marie COURREGES, maître de conférences, université Savoie Mont Blanc.

Article 4 : Désignation des enseignants en langues étrangères membres du jury

Sont nommés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnel des avocats (CRFPA) :

- en qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Robin SUIFFET, professeur agrégé, université Savoie Mont Blanc,
 - Monsieur Eryc JEANS, enseignant contractuel, université Savoie Mont Blanc,
- en qualité de membres suppléants :
 - Monsieur Bruno AGAR, professeur certifié, université Savoie Mont Blanc,
 - Madame Elodie BARROIS, professeur agrégée, université Savoie Mont Blanc.

Article 5 : Prise d'effet

Ces dispositions prennent effet pour la durée de la session 2025 de l'examen d'accès au CRFPA.

Article 6 : Exécution

Le doyen de l'UFR Faculté de Droit et le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation aux membres du jury CRFPA

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.